



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Saint-Vincent-et-les Grenadines

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen	5–75	3
A. Exposé de l'État concerné	5–16	3
B. Dialogue et réponses de l'État concerné.....	17–75	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	76–80	14
Annexe		
Composition of the delegation		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est fait à la 13^e séance, le 10 mai 2011. La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines était dirigée par Camillo M. Gonsalves, Représentant permanent de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies. À sa 17^e séance, tenue le 13 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur Saint-Vincent-et-les Grenadines.
2. Le 21 juin 2010, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de Saint-Vincent-et-les Grenadines: Argentine, Malaisie et Norvège.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de Saint-Vincent-et-les Grenadines:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/VCT/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/VCT/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/VCT/3).
4. Une liste des questions préalables posées par la Belgique, la France, la Lettonie, les Maldives, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été communiquée à Saint-Vincent-et-les Grenadines par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé du déroulement de l'examen

A. Exposé de l'État concerné

5. Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est félicitée de la possibilité de participer à l'Examen périodique universel et d'avoir avec la communauté internationale des échanges sur ses antécédents et ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme. La délégation voyait en cet échange une possibilité importante de recenser les domaines où la situation pouvait être améliorée et les priorités internationales, et aussi la possibilité pour le Conseil des droits de l'homme de prendre connaissance du contexte, des convictions et des perspectives qui caractérisaient Saint-Vincent-et-les Grenadines.
6. La délégation a fait observer que le développement des droits de l'homme à Saint-Vincent-et-les Grenadines et la politique nationale en la matière étaient illustrés par les caractéristiques historiques, physiques, politiques et socioéconomiques uniques du pays. Saint-Vincent-et-les Grenadines était constituée d'un archipel de plus de 30 îles, comptant environ 110 000 habitants. La population, caractérisée par une émigration importante, était constituée en grande partie de ressortissants vivant et travaillant à l'étranger.
7. L'histoire des droits de l'homme à Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est en partie déroulée sur fond d'esclavage, de colonialisme et de génocide des populations autochtones. L'esclavage a été introduit par les puissances coloniales, qui ont ainsi pris part à l'extermination et à l'exil du peuple autochtone garifuna. Saint-Vincent-et-les Grenadines a

fait observer qu'au cours de son histoire moderne, elle avait en grande partie résolu beaucoup des tensions ethniques et raciales qui nuisaient encore à d'autres États. Les descendants des propriétaires d'esclaves, des esclaves et des autochtones vivaient en paix et dans une relative harmonie les uns avec les autres et avec les migrants plus récents venus d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe.

8. Saint-Vincent-et-les Grenadines est une démocratie pluraliste, ouverte et pleinement participative. Depuis son accession à l'indépendance, en 1979, elle a vécu huit élections libres et équitables et trois transferts de pouvoir pacifique entre partis politiques opposés. La délégation a indiqué que le pays était le foyer d'une presse libre et active – notamment de certains médias très critiques vis-à-vis du Gouvernement – et d'une blogosphère animée et très peu réglementée. La liberté d'expression et de réunion est protégée par la Constitution et activement respectée dans les contextes les plus divers. Les femmes, les jeunes et les différents groupes raciaux et ethniques ont joué un rôle important au sein des gouvernements successifs.

9. La Constitution nationale avait été adoptée en 1979, et n'avait pratiquement pas été modifiée depuis. Elle protège de façon explicite le droit à la vie, le droit à la liberté personnelle et le droit à la liberté de conscience, d'expression, de réunion, d'association et de circulation. La Constitution prévoyait également une protection contre l'esclavage et le travail forcé, les traitements inhumains, la privation de biens, la fouille et les perquisitions arbitraires et la discrimination pour des motifs de sexe, de race, de lieu d'origine, d'opinions politiques, de couleur ou de croyance, et elle garantissait la protection juridique, notamment le droit à un procès équitable et le droit à la présomption d'innocence.

10. Saint-Vincent-et-les Grenadines a tenté en vain de réformer sa Constitution en 2009 via un référendum. Le projet de constitution était le fruit de consultations approfondies avec tous les intervenants. Il renfermait un certain nombre d'innovations et d'améliorations en matière de gouvernance et de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits relatifs à l'emploi, à la participation politique, à la protection de l'environnement, au patrimoine et à la culture. Les personnes âgées, les jeunes, les femmes, les enseignants et la presse devaient également jouir d'une reconnaissance et d'une protection constitutionnelles améliorées. Le document proposé aurait également permis la création, notamment, d'une commission des droits et d'un ombudsman. Malheureusement, l'effort bipartisan entrepris pour réformer la Constitution avait été réduit à néant par des considérations politiques à l'approche des élections prévues en 2010, annonçant ainsi l'échec du référendum. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait accepté le résultat du référendum.

11. Comme beaucoup d'autres États de la Communauté des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les Grenadines a admis être en retard dans l'exécution de certaines de ses obligations s'agissant de la soumission de rapports au titre des traités auxquels elle était partie. Cette lenteur était le résultat de contraintes pratiques, et non du manque de volonté politique ou d'une désaffection vis-à-vis des droits de l'homme. La préparation du processus de l'Examen périodique universel a montré que Saint-Vincent-et-les Grenadines avait tardé à répondre à certains de ses engagements en matière de soumission de rapports, et l'Examen périodique universel a notamment eu pour avantage de conduire le Gouvernement à revoir la façon dont le pays s'acquittait de ses engagements conventionnels. Le Ministère des affaires étrangères avait chargé des juristes de coordonner plus systématiquement les réponses nationales, et il devait constituer un comité pluridisciplinaire qui aurait pour tâche de passer en revue les engagements en suspens et de hâter leur exécution. À cet égard, Saint-Vincent-et-les Grenadines accueillerait favorablement toute offre d'assistance technique ou d'aide à la création de capacités.

12. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, la promotion des droits de l'homme ne se limitait pas à un processus législatif stérile. Au contraire, il se caractérisait par une approche globale adaptée aux besoins et aux demandes des citoyens. Il est essentiel que les droits de

l'homme universels soient universellement respectés, mais les pays pauvres sont fréquemment dans l'obligation de se fixer des priorités dans les moyens législatifs à mettre en œuvre pour reconnaître officiellement ces droits. Un État véritablement engagé au service de la cause des droits de l'homme ne peut se contenter d'une approche énumérative ou d'une démarche législative de pure forme. C'est pourquoi Saint-Vincent-et-les Grenadines a adopté une position législative plus ambitieuse et plus positive, tenant compte de la capacité de ses tribunaux et de son système de droit à développer une jurisprudence et une interprétation de la Constitution propre à refléter l'évolution des attitudes vis-à-vis des droits de l'homme.

13. L'adoption d'une culture des droits de l'homme exigeait des approches pluridisciplinaires, la participation de la société civile et une analyse des meilleures pratiques régionales, dans un environnement propice au débat public.

14. La délégation a indiqué que les droits de l'homme faisaient partie intégrante de l'action globale menée par le Gouvernement en matière de développement. Compte tenu de la relation entre développement et droits de l'homme, la promotion de ces droits et d'une culture appropriée était inextricablement liée à la quête inexorable du développement. Saint-Vincent-et-les Grenadines, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, s'est une nouvelle fois déclarée convaincue que le développement était bien un droit de l'homme. L'instauration et la promotion de tous les droits de l'homme universels étaient considérées à travers ce prisme du développement. En conséquence, des investissements importants et des améliorations sensibles ont été réalisés dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, du développement économique, de la réduction de la pauvreté et de l'aide aux personnes âgées, aux jeunes et aux populations carcérales.

15. Saint-Vincent-et-les Grenadines pourrait s'enorgueillir de la rapidité avec laquelle elle a développé les droits de l'homme depuis l'accession du pays à l'indépendance. Néanmoins, des améliorations sont toujours possibles. Le droit des personnes handicapées de s'intégrer pleinement dans la société laisse encore beaucoup à désirer, de même que la stigmatisation dont continuent de faire l'objet les personnes vivant avec le VIH/sida. Les violences à l'égard des femmes et les abus sexuels sur mineurs demeurent préoccupants. La recrudescence du tribalisme politique a, malheureusement, conduit à la création du Ministère de la réconciliation nationale.

16. La délégation a évoqué le changement climatique comme étant une menace réelle et immédiate pour le droit à la vie, à la propriété et au développement.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

17. Au cours du dialogue, 33 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites au cours du dialogue au chapitre II du présent rapport.

18. L'Algérie a salué les efforts faits pour promouvoir le droit au logement des personnes économiquement défavorisées, le droit à l'éducation, l'alphabétisation et la protection de l'enfance. Elle a également noté que les efforts faits dans le domaine de la santé avaient contribué à améliorer l'espérance de vie de la population. Elle s'est déclarée solidaire des efforts entrepris pour lutter contre la pauvreté, le trafic de drogues et la criminalité, ainsi que contre les effets que le système du commerce international avait eus sur l'emploi. Elle a fait des recommandations.

19. Cuba a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour ses programmes de lutte contre la pauvreté et pour la priorité accordée à l'éducation, à la promotion de l'éducation universelle à tous les niveaux, ainsi que pour ses programmes de santé et de prévention du VIH/sida. Cuba a également évoqué les efforts entrepris pour promouvoir les droits des

enfants, des femmes et des personnes handicapées et le droit à la sécurité sociale. Cuba a fait des recommandations.

20. Le Royaume-Uni a pris acte de l'engagement de Saint-Vincent-et les Grenadines en faveur des droits de l'homme et de la non-discrimination, ainsi que des progrès accomplis pour faire en sorte que les droits de tous ses citoyens soient respectés en dépit des difficultés rencontrées par ce petit État insulaire. Il a noté les efforts faits pour combattre la maltraitance à enfant et la mise en place du registre national en la matière. Il a demandé un complément d'information concernant les projets destinés à créer des installations sûres et sécurisées pour les mineurs coupables d'infractions pénales, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Royaume-Uni a encouragé Saint-Vincent-et-les Grenadines à améliorer la transparence dans le traitement des plaintes visant les membres des forces de l'ordre et du personnel judiciaire. Il a fait des recommandations.

21. Le Brésil a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines de son engagement dans l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il a demandé à la délégation comment le Gouvernement entendait répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant la discrimination à l'égard des enfants, particulièrement de ceux qui appartenaient à des minorités, et à l'égard des personnes handicapées. Le Brésil s'est dit préoccupé par la persistance des châtiments corporels à l'école et par l'âge précoce de la responsabilité pénale. Il a également noté avec préoccupation l'incidence élevée des violences à l'égard des femmes et des violences domestiques, et l'absence d'instruments juridiques et politiques pour y remédier. Le Brésil a fait des recommandations.

22. La Malaisie a reconnu les difficultés géographiques, économiques et environnementales qui compliquaient l'amélioration de la situation socioéconomique de la population et, du même coup, l'exercice concret de l'ensemble des droits de l'homme. Elle a pris note de l'importance que Saint-Vincent-et-les Grenadines accordait à l'éducation, dans le but de rendre l'éducation à tous les niveaux plus accessibles à une plus grande partie de la population. Elle a noté avec satisfaction la volonté du pays d'alléger le fardeau financier et économique qui pèse sur la population en développant des mesures de protection sociale. La Malaisie a fait des recommandations.

23. L'Autriche a pris note des consultations que Saint-Vincent-et-les Grenadines avait entreprises avec la société civile lors de la préparation de son rapport national. Elle a évoqué les retards pris par le pays pour s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organes conventionnels. Elle a également fait part de sa préoccupation concernant le maintien de la peine de mort dans le système juridique du pays. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation dans les prisons, notamment en raison de la surpopulation carcérale, et a salué les efforts faits par le Gouvernement pour résoudre ce problème. L'Autriche a demandé à quel moment il était prévu de construire une nouvelle prison, et quelles autres mesures étaient prévues pour améliorer les conditions de détention. Elle a également demandé des explications sur le nombre important de détenus par rapport à la population globale du pays. L'Autriche a fait des recommandations.

24. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines de l'attention qu'elle accordait à la lutte contre la discrimination envers les personnes handicapées. Ils se sont félicités de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ont encouragé le pays à la mettre en œuvre efficacement. Les États-Unis demeuraient préoccupés par les allégations persistantes faisant état de violences à l'égard des femmes, actes non spécifiquement réprimés par la législation pénale, et ont noté que dans bien des cas, les violences domestiques restaient impunies. Ils étaient préoccupés par le fait que les actes homosexuels étaient illégaux en vertu de certaines lois. Les États-Unis ont fait des recommandations.

25. La Belgique a salué l'adoption d'une loi spécifique sur les châtiments corporels infligés aux mineurs, mais a regretté que la loi autorise encore les coups de bâton, en violation de l'interdiction des châtiments cruels, inhumains et dégradants spécifiée dans l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a noté que les coups de bâton étaient fréquents dans des institutions telles que l'école, les établissements carcéraux et la famille. Elle a réaffirmé que la Belgique plaidé en faveur de l'abolition de la peine capitale, car il avait été prouvé que la peine capitale n'avait aucun effet dissuasif et qu'elle conduisait à des erreurs et abus multiples. Elle a fait des recommandations.

26. La Norvège a noté que la peine de mort restait en vigueur à Saint-Vincent-et-les Grenadines, mais elle s'est félicitée du fait qu'il n'y avait pas eu d'exécutions depuis plus de dix ans. Elle s'est inquiétée des informations faisant état de violences contre les femmes. La Norvège a salué l'attachement aux principes d'égalité et de non-discrimination, les mesures prises pour combattre et réduire l'incidence du VIH/sida, et les efforts faits pour combler l'écart entre services de prévention et services d'appui. Elle a pris note des dispositions pénales interdisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. La Norvège a fait des recommandations.

27. Le Nicaragua a félicité la délégation pour les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et du travail. Il s'est également félicité des mesures prises pour édifier une société égalitaire, caractérisée par une prise de conscience de la nécessité d'éradiquer la discrimination et l'exclusion et par l'importance du rôle dévolu aux femmes. Le Nicaragua a également mentionné les efforts requis pour lutter contre la pauvreté. Il a fait une recommandation.

28. La France a noté que la peine de mort était toujours inscrite dans la loi, alors même qu'il n'y avait pas eu d'exécution depuis 1997. Elle a également noté que les violences à l'égard des femmes demeuraient préoccupantes. Elle s'est enquis des mesures envisagées pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et faciliter la réinsertion des enfants victimes d'exploitation, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant. Elle a également demandé quelles suites avaient été données aux recommandations du Comité des droits de l'enfant visant à ce qu'une étude sur l'ampleur du phénomène des enfants des rues soit entreprise. Elle a relevé que l'article 146 du Code pénal criminalisait les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. La France a fait des recommandations.

29. En réponse aux commentaires et aux questions supplémentaires, Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que sa législation nationale comportait un ensemble de dispositions traitant des rapports sexuels entre adultes consentants. L'actuelle législation concernant l'inceste, la prostitution, les atteintes aux bonnes mœurs, les actes entre personnes de même sexe et la sodomie jouissait d'un appui important au sein de la population, et le législateur était peu enclin à abroger l'une ou l'autre de ces dispositions. Dans la mesure où les recommandations visaient spécifiquement les relations sexuelles entre deux personnes de même sexe consentantes, Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué que sa législation sur la sodomie avait été héritée du Royaume-Uni, dont la loi sur la sodomie et la loi sur les atteintes aux personnes étaient antérieures à la législation locale. Saint-Vincent-et-les Grenadines a relevé qu'il avait fallu des centaines d'années au Royaume-Uni pour abroger les lois de ce type, et que les peines qui étaient prononcées en vertu du droit britannique étaient bien plus lourdes et longues que celles qui étaient appliquées à Saint-Vincent-et-les Grenadines depuis son accession à l'indépendance. Dans le contexte moral, sociétal et culturel du pays, il n'y avait actuellement aucune volonté de revisiter cette législation.

30. Saint-Vincent-et-les Grenadines était préoccupée par tous les cas de violence contre les femmes et de violences domestiques. Un effort était en cours pour renforcer l'actuelle loi sur les violences domestiques. De plus, une formation spécialisée avait été dispensée au sein de la police pour aider les policiers à se montrer plus réceptifs face à des cas de

violences domestiques. Les policiers étaient par ailleurs sensibilisés à la nécessité de prévenir l'usage excessif de la force.

31. La délégation a reconnu que les châtiments corporels sur les mineurs se pratiquaient alors que la législation en limitait l'usage. La question de la maltraitance à enfant était régie par des lois très strictes et, de mémoire, aucun cas de châtiments corporels dans le cadre de l'exécution d'une peine ne s'était produit.

32. Saint-Vincent-et-les Grenadines a évoqué l'échec du référendum sur la réforme de la Constitution comme exemple qui témoignait du sérieux avec lequel elle appréhendait les changements législatifs susceptibles d'avoir un effet sur les droits des citoyens. Ce processus avait impliqué des années de consultation avec la société civile et les médias audiovisuels, ainsi que des réunions avec les citoyens résidents ou émigrés.

33. S'agissant de la surpopulation carcérale, Saint-Vincent-et-les Grenadines a indiqué qu'un nouvel établissement pénitentiaire avait été construit, et que les transferts de prisonniers débuteraient en juin 2011. Le taux national d'incarcération n'était pas excessif. L'utilisation du nombre de prisonniers pour 100 000 habitants pour obtenir une mesure statistique était trompeuse dans un pays dont la population totale dépassait à peine les 100 000 habitants. De même, il fallait faire attention non seulement au taux d'incarcération, mais aussi à la longueur des peines prononcées.

34. En ce qui concerne les enfants des rues, la délégation a évoqué l'existence d'un projet de réinsertion et d'un programme pilote de rescolarisation et de réconciliation avec les parents, ainsi qu'un investissement dans l'amélioration des installations accueillant les enfants sans abri.

35. Saint-Vincent-et-les Grenadines a noté qu'elle avait voté contre les résolutions des Nations Unies appelant à un moratoire sur la peine de mort, car ces résolutions étaient incompatibles avec la législation nationale existante. Cependant, bien que la législation spécifique sur la peine de mort n'ait pas été modifiée, une série de décisions judiciaires en avait limité le champ d'application et l'applicabilité au niveau national. Les tribunaux n'appliquaient plus la peine de mort en tant que peine obligatoire, la réservant aux seuls crimes les plus odieux. En outre, les personnes détenues au quartier des condamnés à mort depuis plus de cinq ans voyaient leur peine commuée en peine de prison à vie. Comme il était actuellement impossible pour un détenu d'épuiser toutes les voies de recours en moins de cinq ans, il était aussi impossible, dans la pratique, d'exécuter une condamnation à mort, et cette peine n'avait, de fait, pas été appliquée depuis 1995. La délégation engageait les pays de droit civil à prendre en considération la façon dont le précédent judiciaire pouvait, dans les pays de *common law*, modifier l'applicabilité de la législation.

36. Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est félicitée de ce que beaucoup d'États avaient, dans leurs commentaires, mis l'accent sur le droit au développement et reconnu ses efforts à cet égard. Le développement est considéré comme un moyen de poursuivre l'amélioration d'autres droits de l'homme. L'éducation était, quant à elle, la clef du développement national. L'État avait donc largement investi dans l'amélioration de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ces dernières années. Saint-Vincent-et-les Grenadines a exprimé sa gratitude aux États qui l'avaient aidée dans ses efforts de développement national.

37. Le Honduras a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines de l'appui apporté à la création de la fondation pour la promotion du patrimoine culturel du peuple garifuna. Le Honduras, qui était conscient des efforts et des initiatives menés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, s'est tout de même déclaré préoccupé par les violences à l'égard des femmes et par les possibilités d'éducation offertes aux enfants et aux adolescents. Il a demandé si le pays avait envisagé d'adresser une invitation ouverte et permanente aux procédures spéciales des Nations Unies. Le Honduras a fait des recommandations.

38. L'Espagne a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines pour les initiatives prises pour lutter contre le VIH/sida et l'a encouragée à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Elle a également salué le programme d'action mené en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la période 2008-2011. L'Espagne a noté les efforts entrepris pour construire une nouvelle prison d'État et a encouragé le pays à prendre des mesures pour mettre fin à la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention. L'Espagne a fait des recommandations.

39. L'Afrique du Sud s'est félicitée de l'accent mis sur la réduction de la pauvreté. Elle a également salué l'importance accordée à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale et au développement des infrastructures. Elle a encouragé Saint-Vincent-et-les Grenadines à veiller à ce que les politiques de lutte contre la pauvreté soient accompagnées des ressources nécessaires à leur application effective. L'Afrique du Sud a demandé à la délégation un complément d'information sur la discrimination raciale touchant les enfants et sur les mesures prises pour combattre et prévenir ce phénomène. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

40. La Slovénie a salué la détermination de Saint-Vincent-et-les Grenadines dans sa lutte contre la pauvreté et pour le développement, au travers de l'amélioration du système éducatif. Elle a salué les efforts entrepris pour combattre le VIH/sida. Elle s'est enquis des mesures prises par Saint-Vincent-et-les Grenadines pour améliorer la sécurité alimentaire, notamment pour les enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

41. La Thaïlande partageait le point de vue, exprimé dans le rapport national, selon lequel la réduction de la pauvreté et la croissance durable faisaient partie intégrante de l'amélioration de la gouvernance et contribuaient à la promotion et à la protection des droits de l'homme à long terme. Elle a indiqué qu'elle était prête à coopérer et à échanger les meilleures pratiques avec Saint-Vincent-et-les Grenadines dans des domaines tels que le développement socioéconomique et la santé. La Thaïlande a noté avec satisfaction l'amélioration des installations pénitentiaires et a fait référence aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, adoptées par l'Assemblée générale en 2010. La Thaïlande a fait des recommandations.

42. L'Australie s'est félicitée de la protection mise en place par Saint-Vincent-et-les Grenadines concernant les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et des efforts faits pour promouvoir les droits économiques et sociaux de ses citoyens, notamment au travers de l'égalité des chances dans l'éducation. Elle s'est déclarée préoccupée par les allégations persistantes faisant état de pratiques policières abusives, notamment de brutalités policières, et a exhorté Saint-Vincent-et-les Grenadines à enquêter minutieusement sur les plaintes des citoyens pour des agressions ou d'autres abus commis par des fonctionnaires de police. Elle s'est félicitée du moratoire de facto sur la peine de mort et a encouragé le pays à abolir la peine de mort de sa législation. L'Australie a fait des recommandations.

43. La République bolivarienne du Venezuela a noté les efforts accomplis par Saint-Vincent-et-les Grenadines dans la préparation du rapport national au titre du mécanisme d'Examen périodique universel, qui témoignait de l'attachement du pays aux droits de l'homme. Elle a souligné les efforts déployés pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'éducation. Elle a fait une recommandation.

44. L'Allemagne a salué les réalisations de Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le domaine des droits de l'homme. Elle a demandé ce qu'il était prévu de faire s'agissant de l'âge de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 8 ans, rappelant qu'en 2002, le Comité des droits de l'enfant avait noté qu'il était trop bas et que toutes les personnes de moins de 18 ans ne jouissaient pas de la protection judiciaire normalement accordée aux mineurs. Il a

demandé des renseignements sur la façon dont le Gouvernement entendait sauvegarder les droits des enfants dans la législation nationale. L'Allemagne a évoqué la préoccupation exprimée en 2008 par le Comité des droits de l'homme, selon laquelle certains types de rapports sexuels privés entre adultes consentants étaient encore réprimés en vertu de l'article 146 du Code pénal. L'Allemagne a fait des recommandations.

45. Le Mexique s'est félicité des efforts entrepris pour renforcer le cadre juridique et institutionnel régissant la protection de toutes les personnes dans le pays. Il a noté les mesures prises dans les domaines de l'administration de la justice, de l'émancipation des femmes et des réformes législatives, en particulier pour lutter contre la discrimination de genre et contre l'esclavage. Le Mexique a réitéré son appui dans le domaine de la sécurité et de l'éducation et formé l'espoir que la coopération bilatérale contribuerait prochainement à une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Mexique a fait des recommandations.

46. La Hongrie a noté les programmes que Saint-Vincent-et-les Grenadines avait mis en œuvre pour améliorer la gouvernance, réduire la pauvreté et promouvoir le développement socioéconomique et l'éducation. Elle était préoccupée par le vote du pays contre la résolution 62/149 de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur la peine de mort. Elle a reconnu les difficultés posées par le changement climatique, notamment s'agissant de la pleine jouissance du droit à l'alimentation et à la santé. Elle a encouragé le Gouvernement à renforcer sa coopération avec les ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme et avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, et notamment à appliquer les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel. La Hongrie a fait des recommandations.

47. L'Uruguay a reconnu les efforts déployés par Saint-Vincent-et-les Grenadines, en particulier dans le domaine de la pauvreté, dans un contexte de vulnérabilité dû, notamment, aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles. Il a salué les efforts visant à prévenir la maltraitance à enfant et à mettre en œuvre des programmes pour la jeunesse en coopération avec l'UNICEF. L'Uruguay a évoqué la pratique courante des châtiments corporels sur les enfants et le cadre juridique y afférent, ainsi que l'âge de la responsabilité pénale, actuellement de 8 ans. L'Uruguay a fait des recommandations.

48. Le Canada a pris note de l'engagement de Saint-Vincent-et-les Grenadines en faveur des droits de l'homme. Il a fait part de sa préoccupation devant les difficultés rencontrées pour assurer la protection judiciaire des mineurs; les mauvaises conditions de détention, les mauvais traitements, la corruption des gardiens et la présence incontrôlée d'armes et de drogues; les sanctions juridiques et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre; et l'existence de la peine de mort. Le Canada a fait des recommandations.

49. Les Maldives ont évoqué les difficultés rencontrées par Saint-Vincent-et-les Grenadines dans la promotion et la protection des droits de l'homme, difficultés liées à ses dimensions réduites et à ses contraintes de capacité, et a indiqué que le Groupe de travail devait comprendre et mesurer ces difficultés au cours de l'examen. Elles ont noté qu'en dépit des difficultés de développement, le pays avait accompli d'importants progrès sur les indicateurs principaux, y compris la santé, l'éducation, l'élimination de la pauvreté et les droits de l'enfant et des personnes handicapées. Les Maldives ont fait des recommandations.

50. La Slovaquie a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et a noté la disposition constitutionnelle concernant les réparations accordées aux victimes de violations des droits de l'homme. Elle a noté les efforts faits par le pays pour parvenir à une croissance durable et éliminer la pauvreté. Elle a également noté avec satisfaction les mesures prises en vue de

l'amélioration de l'administration de la justice. Elle a salué le moratoire de fait sur la peine de mort, en vigueur depuis 1997. Elle a fait part de son inquiétude au sujet des plaintes faisant état de pratiques policières abusives, notamment de brutalités, et du nombre élevé de condamnations uniquement basées sur des aveux. La Slovaquie a fait des recommandations.

51. Le Chili a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines de ses efforts visant à améliorer les conditions de vie de la population, notamment la création d'un fonds pour la réduction de la pauvreté, le Programme de redressement social, le Fonds d'affectation spéciale pour les besoins élémentaires, le Programme sur les réseaux de sécurité sociale et le Programme de réinsertion des enfants des rues. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre et renforcer son action. Le Chili a fait des recommandations.

52. Le projet de constitution, s'il avait été adopté, aurait créé une institution indépendante de défense des droits de l'homme similaire à celle qui était recommandée par de nombreux membres du Conseil des droits de l'homme. Au lendemain de la défaite du référendum constitutionnel, des dispositions telles que celle-ci sont en cours d'examen. Le pays espérait également renforcer la société civile.

53. Saint-Vincent-et-les Grenadines a catégoriquement rejeté les affirmations faisant état de cas de discrimination raciale envers les enfants, notamment envers les enfants issus de minorités telles que les Amérindiens. Compte tenu de sa propre histoire, Saint-Vincent-et-les Grenadines prenait ces affirmations très au sérieux. Les descendants des peuples autochtones avaient été bannis et refoulés vers des zones très rurales par les puissances coloniales d'avant l'indépendance. S'il était vrai que ces enfants connaissaient des difficultés, celles-ci étaient le produit de leur implantation en milieu rural, et elles ne pouvaient être distinguées de celles rencontrées par les autres enfants vivant en milieu rural, quelles que soient leur race ou leur origine ethnique.

54. Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est également demandé quel était le fondement de l'affirmation selon laquelle un grand nombre d'enfants souffraient d'une insécurité alimentaire grave. Un certain nombre de mesures politiques avaient été prises pour éviter une telle situation. Elles consistaient à fournir des repas dans les écoles, à augmenter les prestations sociales versées aux mères et à renforcer le mécanisme de protection sociale par d'autres moyens.

55. S'agissant des grossesses des adolescentes, la délégation a évoqué et cité comme meilleures pratiques régionales les initiatives prises pour permettre aux jeunes mères de retourner à l'école après l'accouchement, leur apporter des soins médicaux et leur fournir une aide pour s'occuper de leurs enfants.

56. Prenant note du nombre d'États ayant soulevé la question de la coopération technique et de la nécessité de soumettre en temps voulu les rapports dus au titre des divers traités relatifs aux droits de l'homme, Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné qu'une telle coopération était nécessaire et a exprimé sa volonté de mettre à profit toute aide qui lui serait apportée dans la création de capacités. En tant que petit État voué à la cause des droits de l'homme, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait hâte d'ajouter sa voix au consensus international sur les droits de l'homme par la ratification des traités y relatifs. Toutefois, chacun de ces traités entraînait une charge financière ou un surcroît de travail pour la constitution des rapports qu'il était souvent difficile d'assumer. S'ils agissaient solidairement avec l'opinion publique internationale dans le domaine des droits de l'homme, il était fréquent que, par la suite, les petits États se retrouvent sur la sellette pour manquement à leurs obligations de faire rapport.

57. S'agissant de l'envoi d'une invitation permanente aux procédures spéciales, Saint-Vincent-et-les Grenadines a prévenu que, étant donné le nombre actuel de procédures spéciales, une invitation permanente risquait d'entraîner une charge financière insupportable pour les petits États. Aucun État de la Communauté des Caraïbes n'avait

adressé d'invitation permanente aux procédures spéciales, mais plus de la moitié des 82 États qui l'avaient fait étaient situés en Europe. Cela étant, le Conseil des droits de l'homme a été encouragé à examiner les moyens de mieux faire connaître aux autres États les avantages que procuraient de telles invitations permanentes. En outre, le Conseil devrait envisager d'apporter son concours aux petits États qui ont adressé des invitations permanentes.

58. S'agissant de la pornographie impliquant des enfants, la délégation a évoqué le cadre législatif existant, qui rendait difficile un développement de ce phénomène.

59. S'agissant des délinquantes, la délégation a précisé que les femmes étaient détenues séparément des hommes et que leurs droits étaient respectés. Sur la question des brutalités policières, la délégation a admis l'existence de ce phénomène et a indiqué que les autorités formaient les policiers, mais que la prise de conscience de ce problème était encore insuffisante.

60. En ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, la délégation a invité les États concernés à examiner la *common law*. La loi prévoyait qu'un enfant de 8 ans ou moins ne serait pas considéré comme pénalement responsable, mais qu'entre 8 et 16 ans, une enquête judiciaire était ouverte pour déterminer la capacité d'un enfant à discerner le bien et le mal et établir si l'enfant devait ou non être inculqué comme un adulte.

61. La délégation a indiqué que les mineurs n'étaient pas détenus en compagnie d'adultes, mais dans une structure séparée. S'agissant de la loi sur les débiteurs et des sanctions pénales dont elle était assortie, la délégation a indiqué que cette loi avait été révisée.

62. Quelques succès dans la lutte contre le VIH/sida avaient été enregistrés. La transmission de la maladie de la mère à l'enfant avait été pratiquement éliminée, et le taux d'infection s'était stabilisé. Les personnes infectées vivaient également plus longtemps. De ce fait, Saint-Vincent-et-les Grenadines était actuellement confrontée à la difficulté consistant à financer les traitements antirétroviraux plus complexes, et appelait les producteurs de ces médicaments de deuxième génération à les fournir aux petits pays les plus pauvres.

63. S'agissant des effets du changement climatique sur l'exercice des droits de l'homme, Saint-Vincent-et-les Grenadines a souligné l'impact dévastateur des cyclones et inondations subites récents. Ces événements météorologiques étaient de plus en plus fréquents et intenses, et se produisaient en dehors des saisons traditionnelles. Le changement climatique provoquait des dégâts dévastateurs considérables sur les maisons et l'infrastructure et, en conséquence, sur l'exercice des droits individuels. Saint-Vincent-et-les Grenadines a remercié les États qui lui ont apporté leur aide à la suite des récents événements météorologiques.

64. La Jamaïque a indiqué qu'elle connaissait bien les difficultés auxquelles étaient confrontés les petits États insulaires en développement. Elle a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines de ses réalisations dans les domaines du logement, de l'éducation, de la sécurité sociale, de la santé et de la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Elle a souligné les résultats positifs obtenus dans l'éducation, en particulier l'accès accru des enfants handicapés à l'enseignement et la réduction du taux d'analphabétisme fonctionnel. La Jamaïque a salué la création du Département de l'égalité des sexes et le lancement de l'étude pilote sur la prise en compte du genre dans l'établissement des budgets et les dotations budgétaires. Elle a appelé le HCDH à prendre dûment en compte les besoins et les préoccupations exprimées, en apportant rapidement et effectivement son appui technique et une aide dans la création de capacités.

65. Le Portugal a noté avec satisfaction les progrès réalisés ces dernières années dans les domaines de la démocratie, de la gouvernance et des droits sociaux, économiques et culturelles, notamment la gratuité des soins et de l'éducation. Il s'est enquis des mesures envisagées pour prévenir le recours aux châtimements corporels contre les enfants. Il a également demandé si Saint-Vincent-et-les Grenadines prévoyait de modifier les dispositions juridiques, y compris le Code pénal, de façon à remplacer la peine de mort par d'autres peines excluant tous traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a fait des recommandations.

66. La Barbade appuyait la protection constitutionnelle des droits de l'homme, l'émancipation de la population et le développement d'un partenariat durable avec la société civile. Elle s'est félicitée des efforts entrepris pour réviser la loi sur les violences domestiques de 1998 dans le but de protéger les droits des femmes, des filles et des enfants contre l'exploitation sexuelle. La Barbade a évoqué les initiatives visant à garantir les droits des femmes et leur participation pleine et active à la société. Elle a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines des initiatives prises dans le but de garantir une protection sociale et de promouvoir le développement socioéconomique grâce à des améliorations dans l'éducation et la santé. Elle a appelé à fournir à Saint-Vincent-et-les Grenadines une assistance technique dans la révision de la législation et des politiques relatives aux droits de l'homme actuellement en cours. La Barbade a fait des recommandations.

67. La Trinité-et-Tobago a noté qu'en dépit des graves effets conjugués de la crise financière mondiale, d'un cyclone et d'une décision de l'Organisation mondiale du commerce qui avait porté un coup sérieux à la viabilité de son industrie bananière autrefois prospère, Saint-Vincent-et-les Grenadines était parvenue à honorer son engagement à promouvoir les droits de l'homme. Elle a salué l'importance accordée aux droits de l'enfant et des adolescents, importance dont témoignent les programmes sociaux du pays. Elle a félicité la délégation des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et combattre les violences domestiques et l'exploitation sexuelle des femmes, et a salué les programmes mis en œuvre pour combattre le VIH/sida. La Trinité-et-Tobago espérait que les partenaires du développement sauraient répondre aux besoins de cet État très vulnérable. Elle a fait des recommandations.

68. L'Équateur a souligné les progrès réalisés par Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le domaine des droits de l'homme. Il a évoqué les difficultés liées à la pauvreté, au chômage et à la répartition inégale des richesses. Il l'a encouragée à poursuivre le développement du pays et la promotion des droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Équateur a fait des recommandations.

69. Le Costa Rica a demandé quelles mesures étaient prises pour atténuer l'impact négatif du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur l'exercice des droits fondamentaux. Il reconnaissait les difficultés et les contraintes rencontrées et saluait les mesures prises, en particulier dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Le Costa Rica a fait des recommandations.

70. Haïti a félicité Saint-Vincent-et-les Grenadines des mesures adoptées et de ses résultats dans les domaines du logement et de l'éducation. Elle a salué les programmes mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie de la population et la ratification des principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme. Haïti a fait des recommandations.

71. En réponse aux commentaires concernant les mécanismes de traitement des plaintes individuelles, la délégation a indiqué que Saint-Vincent-et-les Grenadines espérait que, quel que soit le contexte, les individus saisiraient d'abord les juridictions internes avant de saisir des juridictions internationales. La délégation a noté que le système judiciaire du pays était solide, indépendant et performant.

72. S'agissant des droits de l'enfant, la délégation a ajouté que l'État prenait la question très au sérieux au moment d'élaborer les initiatives en faveur des adolescents et des enfants.

73. Le Gouvernement mettait par ailleurs l'accent sur les mesures destinées à protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées.

74. La délégation a indiqué que Saint-Vincent-et-les Grenadines examinait actuellement la question de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment au vu de la charge supplémentaire qu'elle entraînerait. La torture était, certes, étrangère à Saint-Vincent-et-les Grenadines, mais le pays voulait s'associer au consensus international, sans devoir faire supporter par l'État des coûts et des charges supplémentaires.

75. En conclusion, la délégation a réitéré la volonté de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'améliorer la situation des droits de l'homme et a remercié les délégations de leurs commentaires et de leurs recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

76. **Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par Saint-Vincent-et-les Grenadines. Elle a souscrit à celles qui sont énumérées ci-après:**

76.1 Examiner les moyens de diversifier davantage les activités économiques majeures afin d'élargir la base du revenu national et de créer un environnement propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Malaisie);

76.2 Continuer à travailler sur son projet de développement humain et prévoir des stratégies de coopération et d'assistance technique intégrant les résultats de l'Examen périodique universel (Nicaragua);

76.3 Solliciter l'assistance internationale requise pour mettre en œuvre des mesures susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'homme des enfants et des adolescents (Uruguay);

76.4 Envisager de mettre à profit l'assistance technique proposée pour faciliter la présentation de ses rapports aux organes conventionnels pertinents (Malaisie);

76.5 Envoyer dès que possible les rapports dus depuis 1990 et 1991 au titre des deux pactes internationaux (Autriche);

76.6 Prendre les mesures nécessaires, y compris en sollicitant une assistance technique, pour s'acquitter de ses obligations en matière de soumission de rapports aux organes de surveillance de l'application des traités de l'ONU (Afrique du Sud);

76.7 Continuer à solliciter la coopération et l'assistance techniques de la communauté internationale et des institutions telles que le HCDH pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la création des capacités requises pour préparer les rapports nationaux en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles elle est partie et

pour doter ces fonctionnaires en charge de la protection des droits de l'homme des moyens nécessaires (Thaïlande);

76.8 Travailler avec le HCDH pour préparer un document de base commun afin de rationaliser et simplifier la charge de travail inhérente à la préparation des rapports au titre des traités, ce qui facilitera la résolution du problème des retards dans la soumission de ces rapports, reconnu dans le rapport national (Maldives);

76.9 Envisager de solliciter une assistance et une coopération techniques pour préparer et soumettre des rapports aux organes conventionnels de l'ONU (Chili);

76.10 Mener une étude sur la façon de promouvoir l'insertion des élèves handicapés dans le système éducatif ordinaire (États-Unis);

76.11 Mettre en œuvre des programmes d'intégration des élèves handicapés dans le système d'enseignement ordinaire (États-Unis);

76.12 Mettre en œuvre des politiques publiques destinées à améliorer les droits de l'homme des personnes handicapées, en particulier des enfants, pour aider cette catégorie de la population à participer sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et culturelle (Équateur);

76.13 Envisager de prendre des mesures pour mettre en œuvre ses engagements internationaux en ce qui concerne les droits des personnes handicapées et, en particulier, la question de l'accessibilité (Costa Rica);

76.14 Enquêter de manière approfondie sur les plaintes des citoyens pour des agressions ou d'autres abus commis par la police et informer le public des suites données à ces plaintes (Australie);

76.15 Enquêter de manière approfondie sur toutes les allégations de mauvais traitements de détenus (Canada);

76.16 Assurer une formation complète des droits de l'homme à l'intention du personnel chargé de faire appliquer la loi, dans le but de prévenir l'usage excessif de la force (Slovaquie);

76.17 Prendre des mesures pour protéger les victimes de violence (Norvège);

76.18 Prendre les mesures juridiques, éducatives (Norvège) et toutes autres mesures nécessaires pour combattre efficacement les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques (France);

76.19 Envisager sérieusement d'adopter une législation spécifique visant à lutter contre la discrimination de genre, notamment contre les violences à l'égard des femmes (Maldives), et des mesures juridiques plus efficaces pour lutter contre les violences domestiques (Honduras);

76.20 Intensifier les efforts pour éradiquer les violences domestiques à travers l'éducation, des mesures juridiques et la mise en œuvre d'un plan d'action (Espagne);

76.21 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence contre les enfants et les femmes (Brésil);

76.22 Encourager la police à enquêter sur toutes les allégations de violences conjugales (États-Unis);

- 76.23 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des enfants (France);
- 76.24 Intensifier les efforts en cours pour éradiquer l'usage illicite de drogues et autres substances psychotropes, notamment chez les jeunes (Trinité-et-Tobago);
- 76.25 Prendre des mesures pour faire en sorte que les détenus de moins de 18 ans soient placés à l'écart du reste de la population carcérale (Canada);
- 76.26 Envisager d'inclure un module d'enseignement et de formation sur les droits de l'homme au système d'éducation et aux programmes de formation des policiers et du personnel pénitentiaire (Costa Rica);
- 76.27 Mettre à profit les possibilités offertes par la coopération internationale pour renforcer ses capacités, notamment dans la lutte contre la pauvreté, tout en poursuivant les programmes de développement (Algérie);
- 76.28 Poursuivre la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement socioéconomique, en particulier pour lutter contre la pauvreté (Cuba);
- 76.29 Mettre en œuvre des politiques de sécurité alimentaire pour combattre les effets négatifs de la pauvreté (Équateur);
- 76.30 Élaborer un cadre complémentaire pour garantir la sécurité alimentaire, avec la coopération de la communauté internationale (Hongrie);
- 76.31 Poursuivre la mise en œuvre des programmes et des mesures visant à fournir à l'ensemble de la population des services de santé et d'éducation universels et de qualité (Cuba);
- 76.32 Intensifier les efforts visant à promouvoir la santé des adolescents, notamment en ce qui concerne la santé reproductive, afin de prévenir les grossesses des adolescentes (Norvège);
- 76.33 Grâce à la coopération et l'assistance techniques internationales, poursuivre le renforcement de la politique d'éducation en vue de fournir une éducation complète qui réponde aux besoins de la population, unique moyen de progresser vers un développement global dans des conditions qui garantissent la pleine égalité et l'insertion des catégories les plus vulnérables de la population (République bolivarienne du Venezuela).
77. Les recommandations ci-après bénéficient de l'appui de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui considère qu'elles ont déjà été appliquées ou qu'elles sont en train de l'être:
- 77.1 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne);
- 77.2 Intensifier les efforts pour mener un dialogue ouvert et transparent avec la société civile sur toutes les modifications à la législation qui ont une incidence sur les droits des citoyens (Royaume-Uni);
- 77.3 Intensifier les efforts (Slovénie) pour harmoniser la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);
- 77.4 Prendre les mesures nécessaires pour développer les capacités requises pour produire des statistiques sur la situation des enfants dans le pays, afin de faciliter l'élaboration de politiques appropriées (Uruguay);

- 77.5 Mener des campagnes de sensibilisation et des politiques nationales pour prévenir et combattre la discrimination sous toutes ses formes (Brésil);
- 77.6 Respecter les normes internationales sur la peine capitale, en particulier les principes énoncés dans la résolution 1984/50 du Conseil économique et social et, en particulier, veiller à ce que la peine capitale ne soit appliquée qu'aux crimes les plus graves (Belgique);
- 77.7 Adopter des mesures juridiques et/ou sociales de sensibilisation pour réduire les violences à l'égard des femmes (Équateur);
- 77.8 Mener une campagne de sensibilisation du public concernant les violences domestiques, en veillant à ce que les citoyens soient conscients de la protection que leur confère la loi (États-Unis);
- 77.9 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de détention, en particulier pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer l'accès des détenus aux services de santé et d'éducation (Autriche);
- 77.10 Prendre rapidement des mesures pour mettre un terme à la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie des détenus, qui sont aujourd'hui précaires (Espagne);
- 77.11 Prendre des mesures appropriées pour mettre en place des «écoles surveillées» conformément à ce qui est prévu dans la loi sur les mineurs afin, notamment, de séparer les mineurs des détenus adultes (Malaisie);
- 77.12 Parachever le protocole relatif à la protection des enfants et mettre en place les «écoles surveillées» pour les mineurs, comme prévu par le Gouvernement dans la loi sur les mineurs (Barbade);
- 77.13 Promouvoir des politiques de prévention et d'assistance dans le domaine de la santé reproductive, en particulier pour les adolescents (Mexique);
- 77.14 Redoubler d'efforts pour fournir des services médicaux aux enfants et promouvoir des politiques concernant la santé reproductive des adolescents (Hongrie);
- 77.15 Prodiguer des soins et des conseils de qualité aux mères adolescentes et prendre de nouvelles mesures pour encourager le retour des filles à l'école après la naissance de leurs enfants (Norvège);
- 77.16 Redoubler d'efforts pour prévenir le décrochage scolaire et favoriser la scolarisation dans les zones rurales (Mexique).
78. Les recommandations suivantes seront examinées par Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui y répondra en temps opportun, au plus tard lors de la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011:
- 78.1 Signer (Espagne) et ratifier (Maldives) le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et créer un mécanisme national de prévention (Maldives);
- 78.2 Envisager d'adhérer aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica);
- 78.3 Signer et ratifier dès que possible le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne), ce qui permettrait au Comité des droits économiques, sociaux et

culturels d'être saisi des plaintes individuelles pour des violations présumées de ces droits (Portugal);

78.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

78.5 Envisager de signer et de ratifier progressivement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);

78.6 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

78.7 Ratifier le Traité sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et assurer sa mise en œuvre dans le droit national (Slovénie);

78.8 Harmoniser la législation nationale avec la Convention relative aux droits de l'enfant en sollicitant une assistance technique, et adopter des lois qui réglementent les domaines qui ne sont pas encore réglementés, tels que la pornographie impliquant des enfants ou les questions touchant au handicap (Espagne);

78.9 Répondre aux préoccupations de l'UNICEF selon lesquelles les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant n'étaient pas, en 2010, explicitement énoncés dans la législation nationale (Haïti);

78.10 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Espagne, Afrique du Sud, Maldives, Chili);

78.11 Créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination (Slovénie) pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Haïti);

78.12 Envisager la possibilité de créer, avec l'aide et l'assistance de la communauté internationale, une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Algérie);

78.13 Songer à ouvrir une petite mission permanente à Genève, en utilisant les installations fournies par le Bureau des petits États du Commonwealth (Maldives);

78.14 Envisager (Chili) d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Autriche, Espagne, Portugal, Équateur) comme moyen d'appuyer et promouvoir les réformes en faveur des droits de l'homme (Maldives);

78.15 Codifier et harmoniser la législation nationale visant à interdire expressément la discrimination, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique);

78.16 Prendre des mesures pour combattre la discrimination raciale dont sont victimes les enfants appartenant à certaines minorités et adopter une législation pour combattre la discrimination vécue par les enfants handicapés, car il n'existe aucune législation spécifique dans ce domaine (Haïti);

78.17 Adopter des normes obligatoires d'accessibilité dans la construction et la rénovation de bâtiments, afin de prévenir et éliminer les obstacles qui entravent l'accès des personnes handicapées (États-Unis);

78.18 Lancer des politiques et des initiatives pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada);

78.19 Diffuser et appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) dans le cadre du développement des installations pénitentiaires et solliciter une aide appropriée auprès du HCDH et de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité (Thaïlande);

78.20 Relever l'âge minimum légal du travail de 14 à 16 ans, de sorte qu'il coïncide avec la fin de la scolarité obligatoire (Trinité-et-Tobago);

78.21 Relever l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales (Slovaquie); et veiller à ce que tous les enfants de moins de 18 ans soient pris en charge par la justice pour mineurs (Uruguay);

78.22 Créer des installations adaptées, spécialisées et sûres pour les mineurs délinquants dangereux, avec une formation plus complète du personnel de surveillance, et prévoir des peines de substitution à la prison pour les jeunes délinquants (Royaume-Uni);

78.23 Relever l'âge minimum du mariage pour les deux sexes, conformément aux normes internationales (Équateur);

78.24 Répondre aux préoccupations de l'UNICEF selon lesquelles la discrimination perdure dans la loi relative au mariage en ce qui concerne l'âge minimum légal, qui est de 15 ans pour les filles et de 16 ans pour les garçons, un âge trop bas dans les deux cas selon l'UNICEF (Haïti);

78.25 Conformément aux observations de l'Organisation internationale du Travail, porter à 16 ans l'âge minimum du travail, dans le but de le faire coïncider avec la fin de la scolarité obligatoire, et de lutter ainsi à la fois contre le phénomène du décrochage scolaire et contre le travail des enfants (Honduras);

78.26 Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et transgenres (France).

79. Les recommandations suivantes n'ont pas reçu l'appui de Saint-Vincent-et-les Grenadines:

79.1 Signer (Portugal), adhérer à (Australie) et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels sur l'abolition de la peine capitale (Espagne, Slovaquie);

79.2 Ratifier et mettre en œuvre le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort (Royaume-Uni);

79.3 Harmoniser la législation nationale avec l'engagement du pays en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, et avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, en abrogeant toutes les dispositions visant à criminaliser les activités sexuelles entre adultes consentants (Royaume-Uni);

- 79.4 Envisager la possibilité (Équateur) d'abolir la peine de mort (Brésil, Norvège);
- 79.5 Adopter une législation (Autriche) visant à abolir définitivement (France, Australie) la peine de mort; abroger la peine de mort (Canada); prendre des mesures visant à l'abolition complète de la peine de mort (Slovaquie);
- 79.6 Déclarer un moratoire visant à abolir la peine capitale et commuer les condamnations à mort en peines de détention (Espagne);
- 79.7 Introduire (Belgique) et instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie);
- 79.8 Instituer un moratoire de droit sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Portugal) ou en attendant son abolition (Hongrie), et appuyer la résolution de l'Assemblée générale sur l'utilisation de la peine de mort (Portugal);
- 79.9 Interdire les châtiments corporels à l'école, à la maison et dans les institutions publiques pour enfants et dans le contexte carcéral (France);
- 79.10 Adopter des mesures législatives pertinentes afin d'interdire toutes les formes de châtiments corporels contre les enfants et les adolescents en toutes circonstances (Uruguay);
- 79.11 Modifier la législation de façon à interdire de frapper un mineur à coups de bâton (Belgique);
- 79.12 Envisager de réviser le Code pénal, en particulier en vue de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Brésil);
- 79.13 Abroger toutes les dispositions légales susceptibles d'être invoquées pour criminaliser les actes sexuels consentis entre adultes (États-Unis);
- 79.14 Abolir l'article 146 du Code pénal, première étape vers l'introduction d'une loi interdisant la stigmatisation des rapports sexuels entre personnes de même sexe (Allemagne); abroger cet article, qui criminalise les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Norvège);
- 79.15 Éliminer les sanctions juridiques visant les relations sexuelles consenties entre adultes et en privé (Canada);
- 79.16 Mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'homme de 2008 visant à décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (France);
- 79.17 Mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'homme de 2008 visant à abroger l'article 146 du Code pénal, qui criminalise les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Slovénie).
80. Toutes les conclusions et recommandations présentées dans le présent rapport correspondent à la position des États qui sont intervenus et de l'État examiné. Elles ne sauraient en aucun cas être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Saint Vincent and the Grenadines was headed by H.E. Mr. Camillo M. Gonsalves, Permanent Representative of Saint Vincent and the Grenadines to the United Nations, and composed of the following additional members:

- Mrs. Doris Charles, Minister Counselor, High Commission for Saint Vincent and the Grenadines to the United Kingdom.
-